

Québec, le 22 décembre 2015

Numéro de la demande : LAI-15-101

Objet : Réponse à votre demande d'accès à des documents

Par la présente, nous donnons suite à votre demande d'accès à des documents, reçue le 4 décembre 2015 par courriel à la Direction principale des affaires juridiques de la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances (CARRA).

Votre demande était formulée ainsi : « obtenir copie des documents suivants :

- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale dégagée pour l'ajustement variable des conseillers en gestion des ressources humaines (CGRH) de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale dégagée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale distribuée pour l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale distribuée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale non distribuée pour l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;

- Tous les documents indiquant ou confirmant la somme totale non distribuée pour les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la date à laquelle a été versé l'ajustement variable des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements;
- Tous les documents indiquant ou confirmant la date à laquelle ont été versés les bonis des CGRH de votre ministère ou organisme, et ce pour chacune des 2 dernières opérations de révision des traitements. »

Nous avons analysé votre demande conformément à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1.), ci-après désignée « Loi sur l'accès ».

Vous trouverez ci-joint une copie des panoramas informatiques que nous faisons parvenir au Secrétariat du Conseil du trésor. Il s'agit d'extraits du système SARAT utilisé par la CARRA pour la gestion de l'opération de révision des traitements des cadres et des conseillers en gestion des ressources humaines. Nous avons également joint les lettres que nous transmettons à notre personnel.

Conformément aux articles 51 et 101 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez faire une demande de révision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information. Ce recours est prévu à la section III du chapitre IV (articles 135 et suivants). Votre demande doit être présentée dans les trente jours qui suivent la date de la présente lettre. À cet effet, nous joignons à notre envoi le document intitulé *Avis de recours en révision*.

Nous vous prions d'agréer, , nos salutations distinguées.

Roberto Clocchiatti, avocat
 Directeur principal des affaires juridiques,
 Responsable de l'accès aux documents
 et de la protection des renseignements
 personnels

p. j. : Avis de recours en révision
 Panoramas extraits du système SARAT